

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 04 avril 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR

Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 / SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 2017-25-DELIB-7-1 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°2017-28-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017,

CONSIDERANT que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe de distribution de l'eau potable

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2016 et inscrites en dépenses au budget primitif distribution de l'eau potable et en recettes du budget principal

CONSIDERANT que ces dépenses ont fait l'objet pour l'année 2016 d'un état de charges et d'un remboursement du budget distribution de l'eau potable au budget principal (cf décision 2017-01 du 10 janvier 2017)

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2017 et inscrites en dépenses au budget primitif de distribution de l'eau potable et en recettes du budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

ADOpte le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés par chapitre (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget primitif 2016 du Service de distribution d'eau potable en dépenses et en recettes :

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170404-2017-34-delib-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017

DELIBERATION

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	998 272.00 €	998 272.00 €
FONCTIONNEMENT	344 426.00 €	344 426.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel. Celles-ci viendront en recettes du budget principal

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 05 avril 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170404-2017-34-delib-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017